















Procedure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives	2018/0356(NLE)	Procédure terminée
Accord de libre-échange UE/Viêt Nam Procédure d'accompagnement 2018/0356M(NLE)		
Sujet 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales		
Zone géographique Viêt Nam		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Commerce international	 BOURGEOIS Geert	23/09/2019
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 WINKLER Iuliu	
		 LANGE Bernd	
		 KARLSBRO Karin	
		 BRICMONT Saskia	
		 LANCINI Danilo Oscar	
	Commission au fond précédente		
	 Commerce international		
Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
 Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
 Développement		04/09/2019	
	 TOBÉ Tomas		
 Pêche		23/07/2019	
	 BARTOLO Pietro		
Commission pour avis précédente			
 Développement			

Événements clés

17/10/2018	Document préparatoire	COM(2018)0691	
14/06/2019	Publication de la proposition législative	06050/2019	Résumé
15/07/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/01/2020	Vote en commission		
23/01/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0003/2020	
11/02/2020	Débat en plénière		
12/02/2020	Résultat du vote au parlement		
12/02/2020	Décision du Parlement	T9-0026/2020	
12/03/2020	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
12/06/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2018/0356(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p7; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 091-p1; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207-p4; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 100-p2
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/9/00393

Portail de documentation

Document préparatoire		COM(2018)0691	17/10/2018	EC	
Document de base législatif		06050/2019	14/06/2019	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE642.857	15/10/2019	EP	
Amendements déposés en commission		PE643.172	12/11/2019	EP	
Avis de la commission	PECH	PE641.139	03/12/2019	EP	
Avis de la commission	DEVE	PE641.172	03/12/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère		A9-0003/2020	23/01/2020	EP	

lecture/lecture unique					
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0026/2020	12/02/2020	EP	

Informations complémentaires					
Document de recherche	Briefing		14/11/2019		

Acte final					
Décision 2020/753 JO L 186 12.06.2020, p. 0001 Rectificatif à l'acte final 32020D0753R(01) JO L 213 06.07.2020, p. 0023					

Accord de libre-échange UE/Viêt Nam

OBJECTIF : conclure l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Viêt Nam.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le 23 avril 2007, le Conseil a autorisé la Commission à engager des négociations en vue d'un accord de libre-échange (ALE) avec les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

En décembre 2009, le Conseil a accepté le principe de l'ouverture de négociations bilatérales avec certains pays de l'ANASE, sur la base de l'autorisation et des directives de négociation de 2007, tout en maintenant l'objectif stratégique d'un accord entre les deux régions.

Sur la base des directives de négociation adoptées par le Conseil en 2007 et complétées en octobre 2013 afin d'inclure la protection des investissements, la Commission a négocié avec le Viêt Nam un ALE ambitieux et complet et un accord de protection des investissements ([API](#)), en vue de créer de nouvelles opportunités et une sécurité juridique qui permettront le développement des échanges et des investissements entre les deux partenaires.

Le Viêt Nam est devenu le deuxième partenaire commercial de l'UE au sein de l'ANASE, derrière Singapour et devant la Malaisie, ses échanges avec l'Union ayant atteint 47,6 milliards d'euros en 2017. Il figure parmi les pays de l'ANASE qui affichent la croissance la plus rapide.

Selon une étude sur les avantages économiques à attendre de l'ALE, les exportations de l'UE vers le Viêt Nam devraient augmenter de plus de 8 milliards d'EUR d'ici à 2035, tandis que les exportations du Viêt Nam vers l'UE devraient progresser de 15 milliards d'EUR. Ces estimations correspondent à une hausse, en termes relatifs, des exportations de l'UE vers le Viêt Nam de près de 29 % et des exportations du Viêt Nam vers l'UE de près de 18 %. Le revenu national de l'UE pourrait s'accroître de plus de 1,9 milliard d'EUR d'ici à 2035 à la suite de l'ALE, tandis que celui du Viêt Nam pourrait augmenter de 6 milliards d'EUR au cours de la même période.

CONTENU : le projet de décision du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union européenne, de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Viêt Nam. L'accord a été signé sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Conformément aux objectifs fixés par les directives de négociation, l'ALE prévoit :

- la libéralisation complète des marchés des services et des investissements, y compris des règles transversales en matière de droit de licences et de reconnaissance mutuelle des diplômes et des règles sectorielles visant à garantir des conditions de concurrence équitables pour les entreprises de l'UE;
- de nouvelles possibilités de marchés publics pour les soumissionnaires de l'UE au Viêt Nam, qui n'est pas membre de l'accord de l'OMC sur les marchés publics;
- la suppression des obstacles techniques et réglementaires au commerce des marchandises, comme les essais redondants, notamment en encourageant l'utilisation des normes techniques et réglementaires largement connues dans l'UE dans les secteurs des véhicules à moteur, des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux, ainsi que le recours aux technologies vertes;
- la création, sur la base des normes internationales, d'un régime plus favorable aux échanges pour l'approbation des exportations européennes de denrées alimentaires vers le Viêt Nam;
- l'engagement du Viêt Nam de réduire ou lever ses barrières tarifaires sur les importations en

provenance de IUE et un accès moins onéreux aux produits originaires du Viêt Nam pour les entreprises et consommateurs européens;

- un niveau élevé de protection des droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne l'application de ces droits, y compris à la frontière, et un niveau de protection «ADPIC plus» pour les IG de IUE;
- un chapitre complet sur le commerce et le développement durable, qui vise à garantir que le commerce soutient le droit du travail, la protection de l'environnement et le développement social et encourage la gestion durable des forêts et de la pêche et
- un mécanisme rapide de règlement des différends grâce à une procédure d'arbitrage ou au recours à un médiateur.

L'ALE entre l'IUE et le Viêt Nam inclut des dispositions institutionnelles établissant une structure composée d'organes d'exécution pour assurer un suivi continu de la mise en œuvre, du fonctionnement et de l'incidence des accords. Il institue un comité «Commerce» qui aura pour tâche principale de surveiller l'application de l'accord.